



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 138/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par M. Laurent THEVENOT.

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.

Mme Florence PLUCHART par Mme Lucie PINTO.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM.

M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET :
URBANISME

**Convention de portage foncier
entre la commune de Volvic et l'EPF
Auvergne de la parcelle AC 103 pour
projet de création d'une aire de
stationnement en face de l'école de
Moulet-Marcenat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que la commune de Volvic a le projet de réaliser une aire de stationnement pour véhicules légers, destinée en priorité aux parents d'élèves de l'école primaire de Moulet-Marcenat située près de la parcelle qui est identifiée comme emplacement réservé au PLUi.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC n° 103 située Route de la Plaine, à Moulet-Marcenat, d'une superficie de 3 470 m² et située en zone URg du PLUi.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Volvic.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20231207-138-2023-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service des Domaines.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle cadastrée AC n° 103 à l'EPF Auvergne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante, présentée, et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 8/12/2023

Publié ou notifié

le : 8/12/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

